

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023  
DELIBERATION N°2023\_034

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le 31/03/2023  
ID : 076-217601087-20230323-2023\_034-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
23 MARS 2023



Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Hervé ADEUX, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

**Secrétaire de séance** : Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS

**18 - OBJET : VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CAUSE DE TRAVAUX OU ASSIMILÉS - FIXATION DES TARIFS - APPROBATION**

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_034

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L2125-1, L2125-3 et suivants, L2321-3 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération 36\_2015 du conseil municipal du 26 mars 2015, fixant le tarif pour occupation du domaine public,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023  
DELIBERATION N°2023\_034

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le 31/03/2023  
ID : 076-217601087-20230323-2023\_034-DE

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Espaces publics,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que les modalités d'occupation privative du domaine public sont fixées par arrêté, de telle façon que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que les règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que l'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est donc soumise à un principe général de non-gratuité,

Considérant que les occupations privatives du domaine public doivent être soumises à la perception de redevances domaniales, considérées comme la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation,

Considérant que le niveau de la redevance doit tenir compte de l'usage fait de la dépendance du domaine public,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les tarifs de redevance pour occupation du domaine public selon la grille tarifaire présentée ci-dessous, applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023  
 DELIBERATION N°2023\_034

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
 Reçu en préfecture le 30/03/2023  
 Publié le 31/03/2023  
 ID : 076-217601087-20230323-2023\_034-DE

FRAIS DE DOSSIER		TARIFS [Applicables du lundi au dimanche]
Toute demande d'occupation temporaire du domaine public		30 €
Demande de renouvellement et/ou de prorogation		15 €
Toute demande d'occupation temporaire du domaine public à traiter en urgence (hormis sécuritaire), moins de 8 jours avant		40 €
NATURE DE L'OCCUPATION	UNITES	TARIFS [Applicables du lundi au dimanche]
Echafaudage (tout type)	Mètre linéaire/semaine	10€ <i>1 semaine gratuite pour les chantiers de particuliers</i>
Bennes sur DP	Unité/jour	15 €
Clôture / palissade de chantier	Mètre linéaire/mois	5 €
Emprise chantier derrière palissade (trottoir, chaussée, etc.)	m <sup>2</sup> /semaine	7 €
Bungalow / Base-vie / etc.	m <sup>2</sup> /semaine	15 €
Appareil de levage - Jusqu'à 3,5 T - Supérieur à 3,5 T	Unité/jour Unité/jour	100 € 300 €
Installation réseaux provisoires : Ligne électrique provisoire	Poteau/mois Mètre linéaire/mois	50 € 12 €
Canalisation provisoire (toutes sortes)	Mètre linéaire/mois	12 €
Neutralisation de place de stationnement (sauf déménagement)	Unité/jour	20 €
Bulle de vente	m <sup>2</sup> /mois	100 €
Fermeture de rue ou de voie	Forfait jour	100 €
PENALITES [Applicables du lundi au dimanche]		
Prestation nettoyage	Forfait jour	550 €
Demande non autorisée	Forfait jour	180 €
Demande non conforme / incomplète	Forfait jour	100 €
Absence de remise en état (hors délai demandé)	Forfait jour	130 €
Dépassement de délai sans demande complémentaire	Forfait jour	30 €

**DIT** que toute période commencée est due (jour, mois, année).

**PRÉCISE** que la redevance ne sera pas perçue pour des chantiers de particuliers dont la durée ne dépasserait pas une semaine. Les travaux réalisés par les concessionnaires des réseaux publics (gaz, électricité, réseau de chaleur urbain, etc.) sont exonérés en totalité.

**AUTORISE** le Maire de Bois-Guillaume, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

**PRÉCISE** que les tarifs applicables sont automatiquement reconduits pour les exercices budgétaires suivants, sans limite de durée,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023  
DELIBERATION N°2023\_034

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le 31/03/2023  
ID : 076-217601087-20230323-2023\_034-DE

**DONNE DÉLÉGATION** au Maire pour modifier le cas échéant le montant des tarifs chaque année, dans la limite du taux d'inflation constaté lors de l'exercice précédent.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**



**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*